

#### **SECRETARIAT GENERAL**

## DÉCISION CODEP-SGE-2017-049519 du 11 décembre 2017 relative à la désignation de huit inspecteurs de la sûreté nucléaire

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VI du titre IX de son livre V;

Vu le décret n° 2007-831 du 11 mai 2007 fixant les modalités de désignation et d'habilitation des inspecteurs de la sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 9 ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sureté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions, notamment son article 1<sup>er</sup>;

Sur proposition du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

#### Décide:

#### Article 1er

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision sont désignés en qualité d'inspecteur de la sûreté nucléaire pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions de l'article L. 125-15 et des chapitres I, III, V et VI du titre IX du livre V du code de l'environnement aux installations nucléaires de base et aux activités mentionnées au III de l'article L. 593-33 de ce code, ainsi qu'au transport de substances radioactives.

Pour chaque inspecteur, les catégories d'installations ou d'activités qu'il peut contrôler sont précisées en annexe 1. Leur compétence s'étend à l'ensemble du territoire national.

En application de l'article L. 596-13 du code de l'environnement, ces inspecteurs sont compétent(e)s pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II ou des dispositions du titre Ier du livre V et des dispositions de de la section 2 du chapitre IX du titre II du livre II du même code aux équipements, installations, ouvrages, travaux ou activités inscrits à l'une des catégories comprises dans une des

nomenclatures prévues aux articles L. 214-2 et L. 511-2 du même code implantés ou exercés dans le périmètre d'une installation nucléaire de base et non nécessaires à son fonctionnement.

#### Article 2

Les inspecteurs de la sûreté nucléaire mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> dont les noms figurent en annexe 2 de la présente décision sont habilité(e)s à exercer les missions de police judiciaire prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement dans les conditions fixées par ces mêmes articles.

#### Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressé(e)s et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 11 décembre 2017

Signé par Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET



#### **ANNEXE 1**

## DÉCISION CODEP-SGE-2017-049519 du 11décembre 2017 relative à la désignation de huit inspecteurs de la sûreté nucléaire

### Liste des huit inspecteurs de la sûreté nucléaire

		Catégories d'installations ou d'activités contrôlées				ontrôlées
Nom	Prénom	REP	LUDD	Transverse	Transport de substances radioactives	
INOIII					Expert	Généraliste
CARON	Florian		X			
JACQUET	Philippe	X				
LOYEN	Jeanne			X		
NGUYEN	Viviane		X			
PEREZ	Jean-Renaud				X	
QUINTIN	Christophe			X		X
RIZZON	Aurélien	X				
WALLMAN	Stephen	X				

#### **ANNEXE 2**

## DÉCISION CODEP-SGE-2017-049519 du 11 décembre 2017 relative à la désignation de huit inspecteurs de la sûreté nucléaire

# Liste des cinq inspecteurs de la sûreté nucléaire Habilité(e)s à exercer les missions de police judiciaire prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement

Nom	Prénom
CARON	Florian
JACQUET	Philippe
NGUYEN	Viviane
QUINTIN	Christophe
RIZZON	Aurélien